

**DÉLIBÉRATION N° 2024-11**

**AVENANT AU PROTOCOLE DE COOPÉRATION ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LES PARTENAIRES DE LA  
PLATEFORME VAUCLUSE INGÉNIERIE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU VENDREDI 7 JUIN 2024**

**Membres en exercice : 97**  
**Quorum : 33**  
Membres présents : 55  
Nombre de pouvoirs donnés : 7  
**Votants : 62**



Le Thor, le 7 juin 2024 à 14 heures, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI, Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, s'est réunie l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie régulièrement convoquée par courriel du 25 avril 2024 et dont les rapports ont été transmis aux membres le 31 mai 2024.

**Étaient présents : 55**

- **Collège des Conseillers départementaux : 10**
  - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental et de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
  - Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental du canton de Sorgues et vice-Président de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
  - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de Valréas,
  - Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval Blanc,
  - Monsieur Pierre GONZALVEZ, Conseiller départemental du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue,
  - Monsieur Alexandre ROUX, Conseiller départemental du canton de Vaison-la-Romaine,
  - Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de Pertuis,
  - Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du canton de Bollène,
  - Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
  - Madame Valérie ANDRES, Conseillère départementale du canton d'Orange.

- Collège des Communes et des EPCI : 45

- Communes : 43 membres :

- Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
- Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de Saint-Martin-de-Castillon
- Monsieur Gérard CHABAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint commune de Goult,
- Madame Laurence CHABAUD GEVA, Maire de Saumane
- Monsieur Alain DE VILLEBONNE, Maire de Vitrolles-en-Luberon,
- Chantal EXBRAYAT-DUMAS, Adjointe commune de Caseneuve,
- Madame Chantal FRITSCH, Maire de Buisson,
- Monsieur Guy GIRARD, Maire de Crillon-le-Brave,
- Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Alain GOUIRAND, Maire de La Motte-d'Aigues,
- Monsieur François ILLE, Maire du Beucet,
- Monsieur Bernard LABBAYE, Adjoint commune de Mirabeau,
- Monsieur Claude LABRO, Maire de Sault,
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Maire de Sablet,
- Monsieur Marc LARTIGUE, 1<sup>er</sup> Adjoint commune du Barroux,
- Monsieur Norbert LEPATRE, Maire de Modène,
- Monsieur Michel MEFFRE, Maire de Gigondas
- Monsieur Luc MILLE, Maire de Saint-Pantaléon,
- Monsieur Thierry PASCAL, 1<sup>er</sup> Adjoint commune d'Entrechaux,
- Madame Nadia PELLEGRIN, Adjointe commune de Vaugines,
- Madame Sylvie PÉREIRA, Maire de Villars,
- Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,
- Madame Patricia PHILIP, Maire de Fontaine-de-Vaucluse,
- Madame Dominique PLANCHER, Maire de Venasque,
- Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux,
- Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac,
- Monsieur Joël RAYMOND, 1<sup>er</sup> Adjoint commune de Lourmarin,
- Monsieur Roger ROSSIN, Maire de Cairanne,
- Monsieur Frédéric ROUET, Maire de Villes-sur-Auzon,
- Monsieur Claude SILVESTRE, Maire de Lagnes,
- Monsieur Philippe STROPPIANA, 1<sup>er</sup> adjoint commune de Maubec,
- Madame Armelle TOUATI, 1<sup>ère</sup> Adjointe commune de Sannes,
- Monsieur Bruno VAYSON-DE-PRADENNE, Conseiller municipal commune de Murs,
- Monsieur Christian BELLOT, Maire de Saint-Saturnin-les-Apt,
- Monsieur Louis BONNET, Maire de Mazan,
- Monsieur Pascal CROZET, Adjoint commune de Saintes-Cécile-les-Vignes,
- Monsieur Julien MERLE, Maire de Sérignan,
- Madame Valérie MICHELIER, Maire de Caromb,
- Monsieur Claude MOREL, Maire de Caumont-sur-Durance,
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire de Caderousse,
- Monsieur Patrick SINTÈS, Maire de Robion,
- Monsieur Gilles VÈVE, Maire de Saint-Didier.

o EPCI : 2 membres :

- Monsieur Jean BÉRARD, Président du Syndicat Intercommunal du Collège Saint-Exupéry (SIVU),
- Monsieur Philippe ROUX, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

**Étaient représentés et ayant donné un pouvoir : 7**

o Communes : 6

- Monsieur Mathias HAUPTMANN, Maire de Lacoste, représenté par Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
- Monsieur José LINHARES, Maire de La Roque-Alric, représenté par Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
- Madame Patricia OLIVERO, Maire de Suzette, représentée par Monsieur François ILLE, Maire du Beaucet,
- Monsieur Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel, représenté par Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux.
- Monsieur Roger TRAPPO, Maire de Puyméras, représenté par Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
- Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches, représenté par Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,

o EPCI : 1

- Monsieur Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon, représenté par Monsieur Christian BELLOT, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon.

**Étaient absents excusés : 35**

- Madame Marie-José AUNAVE, Maire de Violès,
- Monsieur Alain BERTRAND, Maire de Saint-Romain-en-Viennois,
- Monsieur Henry BONNEFOY, Maire de Saint-Christol-d'Albion,
- Madame Gisèle BONNELLY, Maire de Roussillon,
- Monsieur Joël BOUFFIES, Maire de Villedieu,
- Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire de Vacqueyras,
- Monsieur Alain BRÉMOND, Maire de Beaumont-du-Ventoux,
- Madame Martine CALAS, Maire de Sivergues,
- Monsieur Brice CRIQUILLION, Maire de Séguret,
- Monsieur Philippe DELEBECQUE, La-Roque-sur-Pernes,
- Monsieur Roland DURAND, Maire de Roaix,
- Monsieur Cyril FALQUES, Maire d'Aurel,
- Monsieur Alain FÉRETTI, Maire de Grambois,
- Monsieur Jean-Pierre GÉRAULT, Maire d'Oppède,
- Monsieur Christian GROS, Maire de Monteux,
- Monsieur Roger ISNARD, Maire de Castellet-en-Luberon,
- Madame Amélie JEAN, Maire de Puget-sur-Durance,
- Madame Geneviève JEAN, Maire de Cabrières d'Aigues,
- Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux,
- Monsieur Fabrice LEAUNE, Maire de Lagarde-Paréol,

- Monsieur Eric MASSOT, maire de Saint-Léger-du-Ventoux,
- Madame Séverine MAUGAN-CURNIER, Maire de La-Bastide-des-Jourdans,
- Madame Marie-Claire MICHEL, Maire de Saint-Roman-de-Malegarde,
- Madame Karine MOURET, Maire de Peyrin-d'Aigues,
- Monsieur Jacques NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis,
- Madame Sylvie PASQUINI, Maire de Gignac,
- Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis,
- Madame Sandrine RAYMOND, Maire de Saint-Pierre-de-Vassols,
- Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire de Villelaure,
- Monsieur Laurent ROBERT, Maire de Rasteau,
- Monsieur Frédéric ROUX, Maire de Viens,
- Monsieur Roland RUEGG, Maire de Brantes,
- Monsieur Philippe SOARD, Maire de Lafare,
- Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire de Méthamis,
- Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de Gargas.

**Y participaient également :**

Monsieur Jean AILLAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint commune d'Apt,  
 Monsieur Jacques DECUIGNIÈRES, 1<sup>er</sup> Adjoint commune de La Bastidonne,  
 Monsieur Jean-Claude DOSSETTO, Adjoint commune de Saint-Martin-de-la-Brasque,  
 Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental,  
 Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental,  
 Madame Caroline LEURET, Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) Conseil départemental,  
 Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Patrick MARTIN, Technicien études et travaux, agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de l'Isle-sur-la-Sorgue, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Lazize IKHERBANE, Chef de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Madame Sandra JOX, Chargée de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Madame Karine GARDIOL, Assistante de gestion, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Madame Christine FOLCHER, Chargée de mission en ingénierie financière, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

---

La Présidente ayant constaté le quorum,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 1111-9, L 5511-1 et L 3232-1-1,**

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 2023-68 du 10 février 2023 approuvant la signature du protocole de coopération entre le Département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse Ingénierie,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 2023-546 du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et ses statuts,

**Vu** l'article 2 des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie prévoyant que le Département confie à l'agence technique départementale la gestion et l'animation du protocole de coopération,

**Vu** l'article 7 du protocole de coopération autorisant sa modification par voie d'avenant,

**Considérant** que l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie fonctionne sous la forme d'un établissement public départemental,

**Considérant** la nécessité d'un avenant au protocole de coopération afin de permettre à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie d'en être signataire et de remplir sa mission de gestion et d'animation du protocole de coopération confiée par le Département,

**Considérant** que la gestion de ce réseau de partenaires de l'ingénierie publique locale permet à l'agence technique départementale de jouer le rôle de plateforme et de guichet commun, mettant en relation les expertises des partenaires et les besoins d'accompagnement des adhérents,

**Considérant** que la mission de plateforme constitue un des modes opératoires de l'agence technique départementale en réponse aux demandes de ses adhérents,

---

**Après en avoir délibéré**, l'assemblée générale de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie décide :

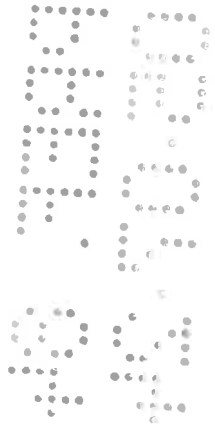
#### **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant au protocole de coopération entre le Département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse Ingénierie joint en annexe, permettant à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie d'en être signataire et de remplir sa mission de gestion et d'animation du protocole confiée par le Département,
  
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce document au nom de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente de l'agence technique départementale  
Vaucluse Ingénierie  
Signé électroniquement le 24/06/2024

Dominique SANTONI

5 | 5



Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several vertical columns and is too light to read accurately.

**AVENANT AU  
PROTOCOLE DE COOPÉRATION  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ET LES PARTENAIRES  
DE LA PLATEFORME  
VAUCLUSE INGÉNIERIE**



## **ENTRE**

### **LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Représenté par son 1er vice-Président, Monsieur Thierry LAGNEAU, dûment habilité par délibération n° 2021-223 du Conseil départemental de Vaucluse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et par arrêté n° 2023-4665 portant délégation de fonction et de signature du 6 juin 2023, agissant au nom et pour le compte du Département, en exécution de la délibération n°.....de la Commission Permanente en date du.....,

Ci-après désigné par les termes « Le Département », d'une part

Et

### **L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE**

Représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, en exécution de la délibération n°.....de l'Assemblée générale constitutive en date du.....,

Ci-après désignée par les termes « agence technique départementale Vaucluse Ingénierie », d'autre part,

Et

**L'Etat**, représenté par Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse

**Le Parc Naturel Régional du Luberon** représenté par son 1<sup>er</sup> vice-Président, Monsieur Jean AILLAUD

**Le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux** représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC

**Le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière**, représenté par son 1<sup>er</sup> vice-Président, Monsieur Christian MOUNIER

**Le Syndicat d'Energie vauclusien** représenté par son Président, Monsieur Max RASPAIL

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse**, représentée par son Directeur, Monsieur Claude NAHOUM

**L'Association des Maires de Vaucluse** représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ

**L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse** représenté par sa Présidente, Madame Corinne TESTUD-ROBERT

**Solidaires pour l'Habitat Vaucluse**, représenté par sa Directrice, Madame Carole MIROUX



**L'agence Vaucluse Provence Attractivité**, représentée par sa vice-Présidente Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

**Le Centre de Gestion de Vaucluse**, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT

**La délégation régionale PACA du CNFPT**, représentée par son délégué régional, Monsieur Pierre Paul LEONELLI

**L'Etablissement Public Foncier Régional PACA**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas ISNARD

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse** représenté par sa 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Madame Sophie RIGAUT

**Grand Delta Habitat**, représenté par son Président, Monsieur Michel GONTARD et par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET

**La Chambre d'Agriculture de Vaucluse** représentée par sa Présidente, Mme Georgia LAMBERTIN

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région**, représentée par sa Présidente, Madame Valérie COISSIEUX

**La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Vaucluse** représentée par son Président, Monsieur Gilbert MARCELLI

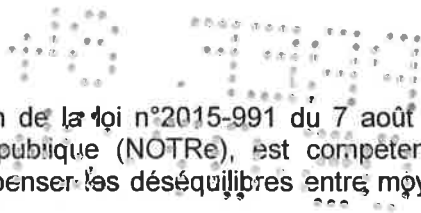
**La Société Publique Locale Territoire Vaucluse**, représentée par son Directeur, Monsieur Xavier SIMON

**La Banque des Territoires** représentée par son Directeur territorial Alpin Rhodanien, Monsieur Christian CARIOU

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 1111-9, L 5511-1 et L 3232-1-1,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-565 en date du 11 décembre 2020, approuvant la démarche de mise en place de la plateforme départementale d'ingénierie publique « Vaucluse Ingénierie, les termes de la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse, l'Association des Maires de Vaucluse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse,
- Vu la délibération de la Commission Permanente n°2023-68 en date du 10 février 2023, approuvant la signature du protocole de coopération entre le Département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse Ingénierie,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-546 du 15 décembre 2023 décidant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie n° .....du.....approuvant les statuts de l'agence,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie n° .....du.....approuvant l'avenant au protocole de coopération entre le Département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse Ingénierie,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### PREAMBULE



Le Département, suite à l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), est compétent en matière de solidarité territoriale et peut, à ce titre, compenser les déséquilibres entre moyens et besoins d'ingénierie territoriale.

Le Département est également compétent au titre de l'assistance technique conformément à l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°2020-565 en date du 11 décembre 2020, le Département de Vaucluse s'est engagé à mettre en place une plateforme départementale d'ingénierie publique dénommée « Vaucluse Ingénierie » en charge d'un appui aux projets d'aménagements et de développement des collectivités et de l'animation d'un réseau d'ingénierie territoriale mutualisée.

Cette plateforme fonctionne sous forme de guichet mis à disposition des communes et EPCI pour mobiliser l'expertise coordonnée des professionnels membres du réseau départemental de l'ingénierie publique à savoir :

- les partenaires locaux : Agence Départementale d'Information sur le Logement, Solidaires pour l'Habitat, Association des Maires de Vaucluse, Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Centre de Gestion de Vaucluse, Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Chambre du Commerce et de l'Industrie de Vaucluse, Délégation de Vaucluse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région, Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont Ventoux, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Société Publique Locale Territoire Vaucluse, Syndicat d'Energie Vaclusien, Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, Grand Delta Habitat, Vaucluse Provence Attractivité,
- et les partenaires associés : Etat, Banque des Territoires, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Etablissement Public Foncier Régional.

Cette plateforme est opérationnelle depuis fin 2022.

Les partenaires du Département de Vaucluse membres de la plateforme Vaucluse Ingénierie, riches de la diversité de leurs expertises, s'inscrivent dans l'enjeu partagé de satisfaire les besoins d'accompagnement des communes et EPCI, chacun dans son domaine et au plus près du terrain, afin de contribuer au développement du territoire vaclusien.

### Article 1 - Objet de l'avenant au protocole

Le Département a souhaité faire évoluer la plateforme Vaucluse Ingénierie en agence technique départementale, sous statut d'établissement public administratif comme prévu par la loi.

Ce nouveau statut de Vaucluse Ingénierie permet d'enrichir l'offre de service proposée aux communes et aux EPCI, adhérents de l'agence technique en accompagnement de leurs projets et des problématiques de gestion locale.

Le Département confie à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la gestion et l'animation du protocole de coopération, qui lui permet d'exercer sa mission de plateforme, mode opératoire indispensable dans les réponses à apporter aux adhérents de l'agence technique, au vu de la richesse des expertises présentes dans ce réseau d'ingénierie locale.

Ainsi la mission de plateforme d'ingénierie publique locale et mutualisée se poursuit et sera désormais portée par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

En complément, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie exercera ses missions via deux autres modes opératoires : une offre de service directe et une centrale d'achat, comme décrit à l'article 2.

Le présent avenant au protocole a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, le Département de Vaucluse et l'ensemble des partenaires qui se sont rapprochés pour la mise en œuvre de la mission de plateforme.

Les partenaires qui rejoignent la mission de plateforme animée par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie s'engagent dans cette démarche avec la volonté commune de renforcer leur coopération dans le respect des compétences, attributions et politiques de chacun au sein d'un réseau d'ingénierie au service du territoire de Vaucluse.

## **Article 2 - Présentation des missions de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie propose à toutes les communes et EPCI du territoire vauclusien et adhérents de l'agence technique, conseils et assistance d'ordre technique, juridique et financier sur les thématiques précisées par les statuts de l'agence technique départementale à savoir :

- Voirie/vélo
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...)
- Bâtiment (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements...)

Pour répondre aux sollicitations de ses adhérents, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie développe trois modes opératoires :

1 - La mission de plateforme, objet du présent avenant au protocole de coopération et qui fonctionne via l'activation du réseau des partenaires de l'ingénierie publique locale,

2 - L'offre de service directe qui regroupe trois types d'intervention :

- Conseils de 1<sup>er</sup> niveau,
- Missions standards d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pré-opérationnelle,
- Prestations spécifiques à la vacation et payantes.

3 - La centrale d'achat : l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie entend exercer le rôle d'intermédiaire d'une centrale d'achat en passant des marchés publics répondant aux besoins de ses membres et pour leur compte.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie propose également à ses adhérents, des ateliers d'information/sensibilisation sur des sujets pouvant aller au-delà des domaines d'intervention listés précédemment.

Ces ateliers peuvent être mis en place via la mission de plateforme en coopération avec les partenaires de son réseau d'experts en ingénierie locale, parties prenantes au présent avenant. Ils peuvent prendre la forme de journées :

- D'animation avec l'organisation de temps de rencontres et d'échanges sur les pratiques : visites, journées techniques, etc., à l'attention des partenaires, élus et techniciens des communes et EPCI,
- D'information afin d'accompagner la montée en compétence collective sur l'ingénierie territoriale. Avec le concours technique et méthodologique du CNFPT, l'agence technique départementale pourra proposer des actions de formation en direction des services des communes et leurs groupements adhérents de l'agence technique.

### **Article 3 - Présentation de la mission de plateforme de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

#### **Article 3.1 – Le réseau des partenaires, les conventions subséquentes avec le Département et le rôle de l'agence technique départementale**

La mission de plateforme de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie s'appuie sur un réseau de partenaires liés au Département, à différents titres.

Ces liens se traduisent notamment par des conventions subséquentes passées entre le Département et les partenaires.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dont la création a été décidée par le Département est elle-même un établissement public administratif dont la collectivité de rattachement est le Département de Vaucluse, qui met à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaire à son activité.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie est un outil d'intérêt général et de coopération locale, regroupant le Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans cette logique de coopération locale, le Département a souhaité lui confier trois missions :

- la gestion de l'assistance technique au titre de l'article L 3232-1 du code général des collectivités territoriales,
- la gestion et l'animation du protocole de coopération entre le Département et les partenaires de la plateforme Vaucluse Ingénierie, objet du présent avenant,
- Et parmi les conventions subséquentes évoquées plus haut, le Département lui confie l'élaboration et le suivi opérationnel de la convention cadre entre le Département et le CAUE du fait de l'intervention de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et du CAUE 84 sur des domaines communs.

#### **Article 3.2 - Les objectifs**

Les objectifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au travers de sa mission de plateforme sont de structurer et coordonner l'ingénierie territoriale publique au sein d'un réseau de conseil, d'orientation et d'échange pour accompagner les communes et les EPCI dans l'élaboration de leurs projets de développement afin de :

- Apporter une réponse au déficit d'ingénierie dans certaines communes ou EPCI en facilitant la mobilisation des expertises des services du Département et de ses partenaires
- Favoriser l'émergence de projets de qualité et leur faisabilité, encourager les investissements, optimiser la dépense publique,
- Rendre plus visible et lisible l'offre d'ingénierie publique,
- Mutualiser et optimiser les interventions de ce réseau d'experts départementaux,
- Favoriser les échanges d'expériences et mettre en commun les outils,

- Renforcer la connaissance mutuelle et développer la transversalité entre experts,
- Accompagner la montée en compétences des collectivités et conforter leur rôle de maître d'ouvrage et leur maîtrise d'usage.

### **Article 3.3 - Les cibles**

Les cibles de ce projet sont les communes et les EPCI adhérents de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, qu'il s'agisse de répondre :

- au titre de de l'Assistance Technique Départementale s'adressant aux communes et aux EPCI éligibles tels que définies par l'article R 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2020-751 du 18 juin 2020,
- ou de manière plus large, à toute demande d'assistance technique, juridique ou financière sollicitée par les adhérents de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie comme le prévoit l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, dans les domaines précisés par les statuts de l'agence technique départementale.

### **Article 3.4 – Le fonctionnement**

La mission de plateforme fonctionne comme un guichet à destination des communes et EPCI adhérents de l'agence technique départementale mais n'a pas vocation à constituer un guichet unique, chaque partenaire gardant sa liberté d'action lorsqu'il est directement sollicité par une commune ou un EPCI dans son champ de compétence.

Le process de traitement de la demande est le suivant :

- La commune/l'EPCI adhérent adresse une demande, par mail à l'adresse générique ou via le site internet de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie à l'aide du formulaire en ligne,
- L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie accuse réception, traite la demande et prend contact avec la commune/l'EPCI pour clarifier et mieux évaluer le besoin d'intervention (1<sup>er</sup> niveau de conseil gratuit),
- L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie propose un accompagnement suite à des échanges avec les opérateurs concernés : choix de l'opérateur chef de file et du(es) opérateur(s) associé(s) si besoin, méthodologie, estimation des coûts éventuels (selon la tarification de l'opérateur),
- Si la commune/l'EPCI adhérent accepte la proposition d'intervention de l'opérateur relayée par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, l'accompagnement débute dans le cadre d'une formalisation traitée entre le demandeur et le ou les opérateurs.

L'intervention de l'opérateur est organisée de façon concertée en fonction de la nature de l'expertise sollicitée et la capacité de l'opérateur de se mobiliser dans les délais attendus par la commune/EPCI adhérent.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie n'a pas vocation à remettre en cause les règles et contraintes de chaque opérateur en matière de tarification qui continuent à s'appliquer. En revanche, chaque opérateur prévoit un premier niveau de prestation gratuit pour rédiger l'offre d'accompagnement de l'adhérent, en réponse à la saisine que l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie lui a adressée.

## **Article 4 - Engagement de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, du Département et des partenaires**

Les signataires partagent les principes de la mission de plateforme portée par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie :

- Une organisation souple, basée sur la complémentarité et la solidarité. Le réseau résulte d'une volonté de collaboration de l'ingénierie publique dans un souci d'opérationnalité et de simplicité,
- Un service de premier niveau gratuit et réactif.

### **Article 4.1 - Engagement du Département**

Le Département confie à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la gestion et l'animation du protocole de coopération avec les partenaires d'ingénierie publique locale lui permettant d'exercer sa mission de plateforme, en réponse aux demandes d'assistance technique, juridique ou financière de ses adhérents.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, les moyens humains et matériels nécessaires à son activité.

### **Article 4.2 - Engagement de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie s'engage à porter la mission de plateforme telle que présentée à l'article 3 du présent avenant au protocole et selon une démarche participative associant :

- les collectivités et l'Etat en coordination notamment avec l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale et la Banque des Territoires,
- et d'une façon générale l'ensemble des opérateurs de l'ingénierie territoriale,

Et ce, dès la conception de la démarche dans une gouvernance ad hoc, à un niveau politique et technique, en désignant des référents pérennes et en organisant un dispositif d'évaluation itinère.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie s'engage à mettre en place les moyens et outils dédiés à sa mission de plateforme.

### **Article 4.3 - Engagement des partenaires**

Les partenaires s'engagent à participer à l'ensemble des instances mises en place par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie telles que présentées à l'article 5 du présent avenant au protocole et à accompagner dans ce cadre la structuration d'une offre adaptée aux besoins des collectivités locales adhérentes de l'agence technique.

Ils identifient les expertises offertes par leurs services qui pourraient être intégrées et valorisées au sein de ce réseau d'ingénierie départementale, sur la base de la fiche type d'offre de service ingénierie.

Ils transmettent à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie les besoins d'ingénierie des communes et EPCI dont ils ont connaissance.

Ils participent au process de traitement de la demande et à l'élaboration puis mise en oeuvre d'un programme d'animation complémentaire à l'offre d'ingénierie (temps d'échanges et de rencontres,

formations) et pour ce faire désignent un interlocuteur référent de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Ils mobilisent leurs personnels en charge d'expertise et toutes instances propres à leurs missions pour faire connaître auprès des communes et intercommunalités, l'existence de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et ses services au bénéfice des projets de territoire.

Ils facilitent l'accès des communes et leurs groupements à leur offre de service à partir de l'entrée commune constituée par la mission de plateforme de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Ils s'engagent à participer à l'élaboration des propositions d'intervention de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en réponse aux sollicitations des communes et de leurs groupements adhérents de l'agence technique, qui seront transmises dans un délai maximum de 2 semaines pour une demande simple et claire et dans un délai de 4 semaines pour une demande complexe ou restant à préciser.

## **Article 5 – Gouvernance**

Le suivi et l'évaluation de la présente convention sont assurés par un Comité de Pilotage (COFIL) et un Comité Technique (COTECH) dont les membres sont désignés par arrêté de la Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

**Le COFIL** sera composé comme suit :

- La Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ou toute personne par laquelle elle souhaitera se faire représenter,
- Le Préfet de Vaucluse ou toute personne par laquelle il souhaitera se faire représenter,
- le Directeur Général des Services du Département,
- la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie
- la Présidente ou le Président de chaque opérateur ou toute personne par laquelle elle/il souhaitera se faire représenter.

Le COFIL se réunit une à deux fois par an lors de conférences de l'ingénierie territoriale dont l'objet est de recueillir les attentes et évaluer les besoins en ingénierie des communes et EPCI, d'établir un bilan de fonctionnement de la mission de plateforme pour l'année écoulée et de définir les orientations stratégiques pour l'année à venir dans le cadre du partenariat établi par le présent avenant au protocole. Il veillera à la bonne application des dispositions de l'avenant au protocole dans le sens de l'ambition partagée des partenaires.

**Le COTECH** sera composé comme suit :

- la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ou toute personne par laquelle elle souhaitera se faire représenter
- La Directrice ou le Directeur de chaque opérateur ou toute personne par laquelle elle/il souhaitera se faire représenter.

Le COTECH est chargé de préparer, suivre et mettre en œuvre les orientations fixées par le COFIL.

Le COTECH est également chargé de suivre la programmation et l'avancement des demandes des adhérents de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, auxquelles il est répondu par les partenaires via la mission de plateforme de l'agence technique.

Sur la base d'un bilan semestriel ou annuel de l'activité de la mission de plateforme, il organise une évaluation partagée des résultats obtenus sur l'ensemble des thématiques de la mission de plateforme et propose les ajustements nécessaires des outils, méthodes, process et moyens en vue d'un fonctionnement efficace et, dans un souci constant, d'amélioration du service rendu aux communes et EPCI adhérents de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie Il prépare également les travaux du COPIL.

Le COTECH peut se réunir en formations spécialisées par thématique et en tout état de cause, au moins 3 fois par an.

### **Article 6 - Mise en valeur de l'action - Communication**

Chaque partie s'engage à faire connaître largement et publiquement l'existence du présent partenariat.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie sera systématiquement associée à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par ses partenaires en lien avec sa mission de plateforme.

Cette information devra impérativement parvenir à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Chaque partenaire s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions en lien avec la plateforme, le logo de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les sites Internet et les éventuels supports audiovisuels.

Chaque partenaire valorisera le site internet de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie à travers son propre site internet et à l'inverse, le site internet de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie valorisera chacun des partenaires en lien avec sa mission de plateforme.

### **Article 7 - Durée du protocole et de son avenant**

Le protocole et son avenant sont conclus au titre des années 2023 - 2024 - 2025 et prendront effet dès signature par l'ensemble des partenaires.

### **Article 8 - Avenants**

Le présent protocole ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté par délibération. Les avenants ultérieurs feront partie du présent protocole et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification du présent protocole est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



## **Article 9 - Résiliation**

Le protocole pourra être résilié d'un commun accord entre les parties, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements inscrits au présent protocole celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties. Dans ce cas, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par les autres parties de la lettre recommandée envoyée à cet effet.

## **Article 10- Propriété intellectuelle**

Chaque Partie demeure propriétaire des connaissances qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur du présent protocole ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances de quelque nature que ce soit et plus généralement protégées ou non et/ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet du protocole et/ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du protocole mais indépendamment de l'exécution du présent protocole.

Les sources seront systématiquement citées sur les différents supports et documents.  
En cas de publication conjointe, les auteurs seront cosignataires.

## **Article 11 - Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Avignon, le

Pour l'agence technique départementale  
Vaucluse Ingénierie,  
La Présidente,

Pour l'Etat,  
Le Préfet,

Dominique SANTONI

Thierry SUQUET

Pour le Conseil départemental,  
Le 1<sup>er</sup> vice-Président,

Pour le Parc Naturel Régional  
du Luberon,  
Le 1<sup>er</sup> vice-Président,

Thierry LAGNEAU

Jean AILLAUD

**Pour le Parc Naturel Régional  
du Mont Ventoux,  
La Présidente,**

**Jacqueline BOUYAC**

**Pour le Syndicat Mixte de Défense et  
de Valorisation Forestière  
Le 1<sup>er</sup> vice-Président,**

**Christian MOUNIER**

**Pour le Syndicat d'Energie  
du Vaucluse,  
Le Président,**

**Max RASPAIL**

**Pour l'Agence Départementale  
D'Information sur le Logement  
De Vaucluse,  
Le Directeur,**

**Claude NAHOUM**

**Pour l'Association des Maires  
de Vaucluse,  
Le Président,**

**Pierre GONZALVEZ**

**Pour l'Agence d'Urbanisme Rhône  
Avignon Vaucluse,  
Le Président,**

**Christian GROS**

**Pour le Conseil d'Architecture,  
d'Urbanisme et  
de l'Environnement de Vaucluse,  
La Présidente,**

**Corinne TESTUD-ROBERT**

**Pour Solidaires pour l'Habitat Vaucluse,  
La Directrice,**

**Carole MIROUX**

Pour l'agence Vaucluse Provence  
Attractivité,  
La vice-Présidente,

Christelle JABLONSKI-CASTANIER

Pour le Centre de Gestion  
de Vaucluse,  
Le Président,

Maurice CHABERT

Pour la délégation régionale  
PACA du CNFPT,  
Le Délégué régional,

Pierre Paul LEONELLI

Pour l'Etablissement Public Foncier  
Régional PACA,  
Le Président,

Nicolas ISNARD

Pour le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de  
Vaucluse,  
La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,

Sophie RIGAUT

Pour Grand Delta Habitat,  
Le Président,

Michel GONTARD

Pour Grand Delta Habitat,  
Le Directeur Général,

Xavier SORDELET

Pour la Chambre d'Agriculture  
de Vaucluse,  
La Présidente,

Georgia LAMBERTIN

**Pour la Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat de Région,  
La Présidente,**

**Valérie COISSIEUX**

**Pour la Chambre du Commerce  
et de l'Industrie de Vaucluse,  
Le Président**

**Gilbert MARCELLI**

**Pour la Société Publique Locale  
Territoire Vaucluse,  
Le Directeur,**

**Xavier SIMON**

**Pour la Banque des Territoires,  
Le Directeur territorial Alpin Rhodanien,**

**Christian CARIOU**